



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/453
4 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 110 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : QUESTIONS
RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS
MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS
DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Recommandations du Représentant spécial du Secrétaire général
pour les droits de l'homme au Cambodge au sujet de questions
relevant de son mandat

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 13	3
II. MISSION AU CAMBODGE DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECÉTAIRE GÉNÉRAL (25 JUIN-6 JUILLET 1996)	14 - 20	5
III. DOMAINES ÉTUDIÉS	21 - 100	7
A. Droits de l'enfant	21 - 41	7
B. Violations des droits de l'homme résultant de l'utilisation des mines terrestres	42 - 49	11
C. Primauté du droit, indépendance du pouvoir judiciaire et administration de la justice	50 - 73	13
D. Élections libres et équitables, droits politiques et liberté d'expression	74 - 100	18
IV. AUTRES FAITS NOUVEAUX	101 - 104	23
V. RAPPORTS À PRÉSENTER EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME	105 - 109	24

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
VI. SUIVI ET APPLICATION DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE PRÉCÉDENT REPRÉSENTANT SPÉCIAL	110 - 111	26
VII. RECOMMANDATIONS	112 - 133	26
A. Droits de l'enfant	113 - 116	26
B. Droits auxquels l'usage de mines terrestres porte atteinte	117 - 120	27
C. Primauté du droit, indépendance du pouvoir judiciaire et administration de la justice . . .	121 - 131	28
D. Élections, droits politiques et liberté d'expression	132	29
E. Obligation de présenter des rapports	133	30
IX. CONCLUSIONS	134 - 141	30

Annexes

I. Programme de la première visite officielle du Représentant spécial pour les droits de l'homme au Cambodge		33
II. Recommandations de 1996 concernant les droits de l'homme (suite) et suivi éventuel que leur a donné le Gouvernement		37

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 1993/6 du 19 février 1993, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de désigner un représentant spécial pour les droits de l'homme au Cambodge, qui serait chargé :

a) De maintenir les contacts avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens;

b) D'orienter et de coordonner la présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme au Cambodge;

c) D'aider le Gouvernement à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

Dans la même résolution, la Commission des droits de l'homme a également prié le Secrétaire général d'établir la présence opérationnelle du Centre pour les droits de l'homme après l'expiration du mandat de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC). En conséquence, le Centre pour les droits de l'homme a ouvert un bureau au Cambodge le 1er octobre 1993. Un rapport sur les activités du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session.

2. Le 23 novembre 1993, le Secrétaire général a nommé M. Michael Kirby Représentant spécial pour les droits de l'homme au Cambodge. À la demande de la Commission des droits de l'homme et de l'Assemblée générale, le Représentant spécial a fait rapport à l'Assemblée générale à ses quarante-neuvième et cinquantième sessions (A/49/635 et A/50/681) ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme à ses cinquantième, cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions¹, en s'appuyant sur les informations réunies au cours de sept missions au Cambodge. Avant publication, tous les rapports du Représentant spécial ont été présentés au Gouvernement du Cambodge pour observations, et celles-ci ont été soit incluses dans le rapport, soit publiées dans un additif.

3. Nommé au début de 1996 à la Cour suprême d'Australie, M. Kirby a démissionné du poste de Représentant spécial en 1996 auquel le Secrétaire général a alors nommé Thomas Hammarberg. Au cours de sa mission au Cambodge du 27 février au 2 mars 1996, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme a informé le chef de l'État par intérim et le Gouvernement du Cambodge de cette nomination. M. Hammarberg, actuellement Ambassadeur, Conseiller spécial du Gouvernement suédois pour les questions humanitaires et membre du Comité des droits de l'enfant, a pris ses fonctions le 1er mai 1996.

4. Dans sa résolution 50/178 du 22 décembre 1995, intitulée "Situation des droits de l'homme au Cambodge", l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Représentant spécial et a souscrit à ses recommandations et conclusions, notamment celles qui tendaient à assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire et la primauté du droit, la conduite avisée des affaires publiques, la liberté d'expression et le bon fonctionnement de la démocratie multipartite.

5. Notant que des élections municipales devaient avoir lieu en 1996 ou en 1997 et que des élections à l'Assemblée nationale étaient prévues en 1998, l'Assemblée générale a engagé le Gouvernement cambodgien à assurer le bon fonctionnement de la démocratie multipartite, y compris le droit de constituer des partis politiques, de se présenter aux élections, de faire partie d'un gouvernement représentatif et d'exercer sa liberté d'expression, conformément aux principes énoncés aux paragraphes 3 et 4 de l'annexe 5 de l'Accord signé à Paris le 23 octobre 1991.

6. L'Assemblée générale s'est déclarée vivement préoccupée par les violations graves des droits de l'homme décrites par le Représentant spécial dans son rapport, et a demandé au Gouvernement cambodgien de poursuivre, dans le respect de la légalité et des normes internationales relatives aux droits de l'homme, tous ceux qui se sont rendus coupables d'atteintes à ces droits. Elle s'est déclarée plus vivement préoccupée encore par les observations formulées par le Représentant spécial au sujet du peu d'empressement que les tribunaux montraient à inculper les militaires et les membres des autres forces de sécurité qui commettaient des délits ou crimes graves, et a encouragé le Gouvernement cambodgien à s'efforcer de régler ce problème, qui soustrayait en fait les représentants de l'autorité à l'application du principe de l'égalité devant la loi.

7. L'Assemblée générale s'est également déclarée vivement préoccupée par l'utilisation sans discernement de mines terrestres antipersonnel et par ses effets dévastateurs et déstabilisateurs sur la société cambodgienne, a incité le Gouvernement cambodgien à continuer de s'employer à faire enlever ces mines, et s'est félicitée qu'il ait l'intention d'interdire toutes les mines terrestres antipersonnel.

8. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur les recommandations faites par le Représentant spécial au sujet de questions relevant de son mandat et a décidé de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme au Cambodge à sa cinquante et unième session.

9. Après l'adoption de la résolution 50/178 de l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme a tenu, en mars-avril 1996, sa cinquante-deuxième session, au cours de laquelle le Représentant spécial lui a présenté un rapport² fondé sur sa septième mission au Cambodge, en janvier 1996. La Commission a adopté la résolution 1996/54, dans laquelle elle a félicité M. Kirby des efforts qu'il avait déployés pour défendre et protéger les droits de l'homme au Cambodge et a accueilli avec satisfaction la désignation, par le Secrétaire général, de M. Hammarberg en tant que nouveau Représentant spécial du Secrétaire général. La Commission a prié le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son Représentant spécial et en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme, d'aider le Gouvernement cambodgien à assurer la protection des droits de l'homme de chacun au Cambodge.

10. Reprenant à son compte les préoccupations de l'Assemblée générale, la Commission s'est en outre félicitée des efforts déployés par le Gouvernement cambodgien pour défendre et protéger les droits de l'homme, en particulier dans le domaine de l'éducation en matière de droits de l'homme et dans celui, essentiel, que constitue la mise en place d'un système judiciaire qui

fonctionne, a demandé instamment que l'action entreprise dans ces domaines soit poursuivie, et a encouragé le gouvernements à améliorer les conditions d'incarcération.

11. La Commission a également demandé au Gouvernement cambodgien d'enquêter sur les actes de violence et les mesures d'intimidation dirigées contre des partis politiques et leurs partisans, ainsi que contre le personnel et les bureaux des organes d'information, et de traduire en justice les responsables.

12. Constatant l'importance manifeste que le Gouvernement cambodgien avait accordée à l'établissement de ses rapports initiaux destinés aux organes de suivi des traités pertinents, la Commission l'a encouragé à continuer de s'efforcer de remplir les obligations que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme lui imposaient en matière d'établissement de rapports, en faisant appel, à cet égard, à l'aide du bureau du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge.

13. Le présent rapport, soumis en application de la résolution 50/178, rend compte de la première mission au Cambodge du nouveau Représentant spécial, M. Thomas Hammarberg.

II. MISSION AU CAMBODGE DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (25 JUIN-6 JUILLET 1996)

14. Le nouveau Représentant spécial s'est rendu pour la première fois en mission au Cambodge du 25 juin au 6 juillet. Il a été chaleureusement accueilli par les Premier et Deuxième Présidents du Gouvernement, S. A. R. Samdech Krom Preah Norodom Ranariddh et Samdech Hun Sen, avec lesquels il a eu de longs et fructueux entretiens. Les entretiens qu'il a eus avec le Ministre des affaires étrangères, Ung Huot, et avec le Secrétaire d'État à la justice, Uk Vithun, se sont également avérés utiles.

15. À l'Assemblée nationale, le Représentant spécial s'est entretenu avec le Président de l'Assemblée, Kem Sokha, et d'autres membres de la Commission parlementaire des droits de l'homme, auprès de laquelle les plaintes sont déposées, et a été informé des plans élaborés pour donner à cette dernière les moyens de mener de manière indépendante ses propres enquêtes sur les violations présumées des droits de l'homme.

16. Le Représentant spécial s'est rendu dans la province de Siem Reap pour observer le difficile travail de déminage et s'entretenir avec des officiels et d'autres personnes, notamment les porte-parole de partis politiques et de la police militaire. Il est allé dans trois tribunaux de province, à la Cour d'appel et à la Cour suprême afin de parler de questions relatives à l'administration de la justice, en particulier avec des juges et des procureurs. À Ta Kmau, dans la province de Kandal, il s'est rendu dans la prison de la province et a discuté des conditions de détention avec les représentants de l'administration pénitentiaire. Par ailleurs, il a assisté à un cours de formation aux droits de l'homme organisé à l'intention des policiers par l'organisation non gouvernementale Vigilance.

17. Le Représentant spécial a rencontré les membres des sous-commissions interministérielles qui élaborent actuellement les rapports devant être présentés par le Cambodge au titre de la Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

18. Comme il s'agissait de sa première visite officielle dans le pays, le Représentant spécial tenait à glaner un maximum d'informations. En plus de ses entretiens avec des représentants du Gouvernement, du Parlement et du système judiciaire, il a rencontré le vénérable Maha Gossananda, avec lequel il a évoqué le bouddhisme et les droits de l'homme. Il a également tenu des consultations avec des organisations non gouvernementales sur la surveillance du respect des droits de l'homme et l'éducation à ces droits, les droits de l'enfant, la question des mines antipersonnel et la liberté d'expression. Il a débattu avec des représentants des organisations cambodgiennes de journalistes de questions liées à la liberté d'expression et des efforts qu'elles faisaient pour élaborer un code d'éthique professionnelle. Il a aussi rencontré, à Phnom Penh, de nombreux diplomates, dont les Ambassadeurs d'Australie, de Chine, des États-Unis d'Amérique, d'Indonésie, de Malaisie, des Philippines, de Singapour, de Thaïlande et d'États membres de l'Union européenne. Le Représentant spécial a pris conseil auprès des représentants d'organes et organismes des Nations Unies, y compris le Représentant du Secrétaire général au Cambodge et le Coordonnateur des Nations Unies et représentant résident du PNUD ainsi que les chefs des bureaux de la FAO, du FNUAP, du HCR, du PAM, de l'UNICEF et des Volontaires des Nations Unies au Cambodge. L'Organisation internationale pour les migrations, le Comité international de la Croix-Rouge et l'Organisation Save the Children (Royaume-Uni et Norvège) ont fourni des informations. Toutes ces réunions ont été une mine d'informations pour le Représentant spécial qui a exprimé sa sincère reconnaissance pour l'aide ainsi reçue.

19. On trouvera le programme complet de la mission à l'annexe I du présent rapport.

20. Au cours de sa mission, le Représentant spécial a choisi de se concentrer sur quatre grands domaines : les droits de l'enfant, et en particulier la traite et la prostitution des enfants; l'adoption de mesures efficaces de protection des individus contre les mines terrestres; les questions relatives à l'indépendance et à l'administration de la justice; plusieurs problèmes spécifiques que posait la préparation des élections à venir, y compris la garantie de la liberté d'expression. D'autres questions importantes pour les droits de l'homme s'ajouteront au programme des futures missions du Représentant spécial. La version provisoire du présent rapport a été établie peu de temps après la mission et rend fidèlement compte de la situation à la mi-juillet 1996. Le Gouvernement a été invité à formuler ses observations sur ce texte, qui a ensuite été présenté à l'Assemblée générale.

III. DOMAINES ÉTUDIÉS

A. Droits de l'enfant

21. La Constitution du Cambodge garantit expressément les droits de l'enfant. Ainsi, l'article 47 définit les devoirs des parents envers leurs enfants. L'article 48 dispose que l'État doit protéger les droits des enfants, comme le stipule la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier le droit à la vie, à l'éducation, à la protection en temps de guerre et à la protection contre l'exploitation économique ou sexuelle. L'État protège les enfants contre tous actes préjudiciables à leur éducation, à leur santé et à leur bien-être. L'article 68 prévoit que les enfants bénéficient pendant neuf ans d'un enseignement gratuit dans les écoles publiques. L'article 73 dispose que l'État doit être attentif aux besoins des enfants et des mères, créer des crèches et apporter un appui aux femmes et aux enfants qui ne bénéficient pas de ressources suffisantes.

22. Dans son Premier plan de développement socio-économique (1996-2000), le Gouvernement du Cambodge a souligné que l'amélioration de la situation des femmes et des enfants passait par des efforts concertés et l'adoption d'une approche intégrée. Il a précisé :

"Il faudra tout d'abord procéder aux modifications de la législation qu'appelle la ratification par le Cambodge de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Des programmes d'information et de sensibilisation seront organisés pour faire mieux connaître la signification et la portée de l'adhésion du Cambodge à ces instruments. Ceux-ci serviront de base à l'élaboration d'un programme intégré de développement multisectoriel qui traitera de manière systématique des questions les plus urgentes concernant les femmes et les enfants".

23. Le Représentant spécial se félicite de cette démarche planifiée et globale visant à faire respecter les droits de l'enfant. Il tient également à souligner l'importance de la structure de haut niveau mise en place en novembre 1995 au sein du Gouvernement, avec la participation d'ONG, pour coordonner toutes les mesures relatives aux droits de l'enfant. Cet organe, le Conseil national cambodgien pour l'enfance, s'est réuni pour la première fois pendant la visite du Représentant spécial. Il a élaboré un plan national d'action pour la survie, l'épanouissement et la protection des enfants et a mis l'accent sur le développement dans les domaines de l'éducation et de la santé. Autre mesure d'importance, la question des droits de l'homme a été ajoutée aux programmes d'études des établissements primaires et secondaires. Le 1er juin, Journée mondiale de l'enfance, a été déclaré jour férié.

24. Au cours de sa première mission, le Représentant spécial s'est enquis des mesures adoptées pour prévenir la prostitution et la traite des enfants. Les deux Présidents du Gouvernement se sont dits personnellement et profondément préoccupés par la situation. La prostitution des enfants et la traite des enfants à des fins de prostitution est en train de devenir un grave problème au Cambodge. Dans de nombreux cas, elles s'apparentent à l'esclavage et à la

traite d'êtres humains, pratiques dont on est horrifié de constater à la fin du XXe siècle qu'elles sont de plus en plus courantes non seulement au Cambodge mais aussi dans de nombreuses autres régions du monde.

25. On ne dispose pas de statistiques globales et fiables permettant d'établir le nombre total d'enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales. D'après des ONG locales et internationales, l'UNICEF et les autorités cambodgiennes, les enfants enlevés et prostitués de force seraient nombreux et le phénomène irait en s'aggravant. Une enquête a montré qu'environ 30 % des prostituées au Cambodge étaient âgées de moins de 18 ans. Certaines ONG signalent un abaissement alarmant de l'âge des enfants interviewés dans les maisons de prostitution. On y trouve maintenant des fillettes de 10, 11 ou 12 ans dont beaucoup ont été enlevées simplement parce qu'elles étaient vierges.

26. Si les étrangers représentent une proportion non négligeable et croissante de la clientèle de ces établissements, dans la très grande majorité des cas, ce sont des Cambodgiens majeurs et des Cambodgiennes mineures qui sont en cause. Dans le rapport qu'il a présenté en 1995 sur la traite et la prostitution au Cambodge, l'UNICEF estime que 65 à 70 % des prostituées sont cambodgiennes, contrairement à l'idée reçue selon laquelle la plupart des prostituées sont de souche vietnamienne. On ne dispose d'aucun chiffre précis concernant l'origine ethnique des mineurs.

27. On signale également des cas de plus en plus nombreux d'exploitation sexuelle de jeunes garçons. Une enquête menée par l'Association ECPAT-Cambodge (End Child Prostitution, Abuse and Trafficking) fait état de 20 cas d'exploitation sexuelle de jeunes garçons âgés de 9 à 16 ans. Le Cambodge est maintenant présenté sur Internet comme une destination idéale pour les pédophiles amateurs de jeunes garçons.

28. Les causes profondes de l'augmentation de la prostitution et de la traite des enfants sont nombreuses. Comme dans le cas du trafic et du commerce des stupéfiants, la "demande" doit être considérée comme faisant partie intégrante du problème. La prostitution et la traite des enfants n'existeraient pas s'il n'y avait pas de marché.

29. Du côté de l'offre, la prostitution et la traite des enfants s'expliquent en grande partie par la pauvreté et ses conséquences. C'est la pauvreté qui amène les familles à envisager des solutions économiques qui, autrement, seraient impensables. Le problème est encore exacerbé par l'augmentation du nombre d'enfants par famille et par les difficultés d'accès à l'éducation ou à des soins de santé abordables.

30. Des parents dans la misère vendent leurs enfants qui sont ensuite prostitués. Nombre d'entre eux croient sincèrement que leurs filles vont travailler comme employées de maison ou serveuses et pourront leur envoyer une partie de leur salaire pour les aider à vivre. Certains sont en prise à de telles difficultés qu'ils préfèrent fermer les yeux et accepter les commissions de trafiquants qui disent offrir des emplois à leurs enfants à Phnom Penh ou dans d'autres villes lointaines. Dans d'autres cas encore, des enfants qui n'ont pas d'autres moyens de subsistance se prostituent "volontairement".

31. Le Représentant spécial a été informé que ce vaste trafic reposait sur un réseau d'acheteurs, d'intermédiaires et de maisons de prostitution qui s'étend et gagne en puissance. Comme l'indique le Premier plan de développement socio-économique, il semble que "des réseaux complexes d'enlèvement, de vente et de traite des enfants aient été mis en place à l'intérieur du pays et au niveau international". Il semble aussi que de nombreux propriétaires de maisons de prostitution bénéficient de la protection de la police locale ou de personnalités.

32. Une fois achetés, de nombreux enfants prostitués sont retenus de force jusqu'à ce que le propriétaire de la maison de prostitution ait amorti son investissement. Il est fréquent que les jeunes filles qui tentent de s'échapper soient battues et enfermées, ce qui peut être extrêmement dangereux, notamment en cas d'incendie. Plusieurs prostituées auraient péri au cours des derniers mois lorsque le bâtiment où elles étaient captives a pris feu.

33. L'augmentation des cas de traite et de prostitution des enfants est d'autant plus inquiétante que le VIH/sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles se propagent rapidement. Le Cambodge est l'un des pays d'Asie où le taux d'infection par le VIH/sida augmente le plus vite. En 1995, d'après l'OMS et le Ministère de la santé, 38 % des prostituées étaient séropositives. On ne dispose pas de chiffres distincts pour les enfants.

34. Aux termes de l'article 34 de la Convention relative aux droits de l'enfant, les États parties sont tenus de protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle :

"Les États prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher :

- a) Que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale;
- b) Que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales;
- c) Que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique."

35. Même si les lois cambodgiennes relatives à la prostitution ou à la traite des enfants ne sont pas extrêmement détaillées, elles sont suffisantes pour que les autorités puissent commencer à s'attaquer au problème. En janvier 1996, l'Assemblée nationale a adopté une "Loi sur l'élimination de l'enlèvement, de la traite, de la vente et de l'exploitation d'êtres humains" qui prévoit des sanctions pénales sévères pour toute personne impliquée dans l'achat, la vente ou l'enlèvement d'autrui. Les peines de prison prévues sont encore plus sévères lorsque la victime a moins de 15 ans. En outre, l'article 42.3 du code pénal dispose que :

"Quiconque livre un mineur à la prostitution, l'incite directement ou indirectement à s'y livrer, ou l'exploite sexuellement, même avec son consentement est passible d'une peine d'emprisonnement de 2 à 6 ans."

36. Ni les lois précitées ni d'autres lois du pays ne fixent de manière uniforme l'âge légal de la majorité. Elles n'établissent pas non plus l'âge minimum du consentement aux relations sexuelles. En précisant les textes à cet égard, on faciliterait considérablement l'application de la loi car il semble que la confusion règne chez les policiers, les juges, les procureurs et autres responsables en ce qui concerne l'âge légal de la majorité.

37. Par ailleurs, le fait que les personnes impliquées dans la traite des enfants et les propriétaires des maisons de prostitution employant des enfants ne sont pas poursuivies aggrave la situation. Bien que les jeunes prostituées soient assises, au vu et au su de tous devant les maisons de prostitution de Phnom Penh et dans d'autres localités, il est rare que la police intervienne. Une exception mérite d'être signalée à cet égard, la descente de police organisée à Battambang en août 1995, qui a conduit à plusieurs arrestations. Ni les ONG ni le Centre pour les droits de l'homme ne signalent de condamnations pour violation de l'article 42 3) du code pénal ou de la loi sur l'élimination de l'enlèvement, de la traite, de la vente et de l'exploitation d'êtres humains.

38. La prostitution des enfants est un problème complexe qui ne peut être résolu que par une action concertée menée sur plusieurs fronts. Comme l'indique le Premier plan de développement socio-économique (1996-2000) :

"La pauvreté et les bouleversements sociaux, l'insuffisance de l'infrastructure juridique et la faiblesse de l'appareil répressif sont autant de facteurs qui contribuent à la croissance rapide de ce phénomène. Le Gouvernement royal s'y est attaqué, par exemple, en interdisant les maisons de prostitution à Phnom Penh, mais ce type de mesure n'a eu que peu d'impact jusqu'à présent."

39. Les rapports sexuels avec des enfants et la vente d'enfants sont tout simplement inadmissibles. Que les clients et les vendeurs en jugent différemment, tel est le grave problème qui se pose à la société et dont il faut traiter dans les écoles, dans les pagodes, sur le lieu de travail, dans les médias et au sein des organismes publics. Se pose également un problème de moralité : consommateurs, proxénètes et parents doivent assumer la responsabilité de leurs actes. Il faut en outre que les autorités montrent l'exemple afin que puisse se créer une société dans laquelle livrer les enfants à la prostitution sera considéré comme aussi immoral et illégal que le viol, l'asservissement ou l'enlèvement de toute autre personne.

40. Le Cambodge traverse une période de transition au cours de laquelle il pourrait s'attaquer à ce problème naissant avec quelques espoirs de succès, à condition, toutefois, de prendre d'urgence des mesures sévères. Le Représentant spécial salue les initiatives publiques et privées des deux Présidents. Il est essentiel que les autorités compétentes prennent des mesures énergiques, à savoir, faire appliquer la loi, mettre en place un programme global de prévention comprenant une campagne de sensibilisation et d'éducation et aider

les organisations non gouvernementales qui s'emploient à réinsérer les victimes dans la société.

41. Le Représentant spécial rend hommage aux ONG locales et internationales pour leurs initiatives et l'intérêt qu'elles portent à la question de la prostitution des enfants et il encourage le Gouvernement et la communauté non gouvernementale à collaborer étroitement pour lutter contre ce fléau qui le préoccupe considérablement et auquel il accordera la plus grande attention tout au long de son mandat.

B. Violations des droits de l'homme résultant de l'utilisation des mines terrestres

42. Chaque année, les mines antipersonnel et les munitions non explosées continuent de tuer ou de mutiler des centaines de Cambodgiens. En outre, elles empêchent la culture ou la mise en valeur de vastes superficies, retardant ainsi considérablement le développement économique du pays. Les mines antipersonnel et les munitions non explosées constituent de surcroît des violations de divers droits fondamentaux de la personne, dont la liberté de mouvement, le droit d'établissement et les droits à la santé et à l'éducation. Ces engins frappent au hasard, mais ce sont les enfants qui en sont le plus souvent victimes. Ils sont tués, mutilés, ou privés de leurs droits fondamentaux à l'éducation et au développement lorsque leurs familles sont anéanties par l'explosion de mines. Les femmes paient aussi un lourd tribut, directement ou indirectement, lorsque d'autres membres de la famille sont tués ou blessés par des mines.

43. Les mines et les munitions non explosées continueront pendant de nombreuses années à tuer et mutiler, et à entraver les efforts de développement du Cambodge, aggravant ainsi les souffrances de la population et les conséquences économiques et sociales de la présence dans ce pays d'invalides de guerre dont le nombre est estimé à 40 000. Chaque mois, les mines ou les munitions non explosées feraient de 150 à 200 victimes. Elles en ont fait près de 1 700 en 1995. Selon des statistiques établies par le Mines Advisory Group, organisation non gouvernementale britannique de déminage, au cours des cinq premiers mois de 1996, 1 333 personnes ont été blessées et 206 autres tuées par l'explosion de tels engins. Pour le seul mois de mars 1996, on a dénombré 473 victimes dans les cinq provinces du pays où les mines sont les plus nombreuses. De 30 à 50 % des victimes sont des civils et environ la moitié d'entre elles sont des enfants. Bien des accidents ne seraient pas signalés.

44. Au cours de sa mission, le Représentant spécial s'est rendu dans la province de Siem Reap pour y observer le travail de déminage de l'organisation non gouvernementale britannique Halo Trust. Avec d'autres organisations, telles que le Centre cambodgien de déminage, le Mines Advisory Group et la Compagnie française d'assistance, elle a la difficile et dangereuse mission de "nettoyer" le terrain, contribuant ainsi à faire du Cambodge un pays plus sûr. Outre les risques inhérents à leurs activités, certaines de ces organisations ont été victimes d'attaques des Khmers rouges.

45. En mars 1996, dans le district d'Angkor Chum (province de Siem Reap), 30 démineurs du Mines Advisory Group ont été faits prisonniers par un groupe d'anciens soldats khmers rouges qui s'étaient ralliés aux troupes

gouvernementales avant de rejoindre de nouveau les Khmers rouges. Dans un premier temps, les ravisseurs ont exigé le paiement d'une rançon et libéré tous les otages, à l'exception d'un instructeur britannique et de son assistant cambodgien. Les deux hommes ont été remis aux responsables Khmers rouges et seraient depuis lors détenus dans leur quartier général du nord, Anlong Veng. Le Représentant spécial condamne énergiquement cet acte méprisable et exige que les otages soient libérés au plus vite et sans conditions. Les deux hommes s'employaient à améliorer les conditions de vie des Cambodgiens et il est particulièrement révoltant qu'ils aient été la cible de cet acte criminel. Il est indispensable que les organisations de déminage bénéficient du plein et entier soutien du Gouvernement cambodgien et de la communauté internationale.

46. À l'occasion d'une conférence sur les mines terrestres qui s'est tenue à Phnom Penh en juin 1995, le Président de l'Assemblée nationale, M. Chea Sim, agissant alors en sa qualité de chef de l'État par intérim, a annoncé que l'Assemblée souscrivait à l'intention du Gouvernement d'adopter des lois interdisant l'utilisation, le stockage et la fabrication de mines terrestres antipersonnel. Cette décision a été publiquement confirmée par d'autres hautes personnalités, dont Sa Majesté le Roi Norodom Sihanouk, le Premier Président du Gouvernement Norodom Ranariddh et le Vice-Ministre de la défense Tea Banh. Le 2 juillet, lors de son premier entretien avec le Représentant spécial, le Deuxième Président du Gouvernement, M. Hun Sen, a réaffirmé la volonté du Gouvernement d'interdire les mines terrestres antipersonnel au Cambodge. Il lui a donné l'assurance que le Cambodge avait depuis longtemps cessé d'importer des mines, et que les forces armées, notamment celles qui se trouvaient en première ligne, avaient reçu expressément pour instruction de ne pas utiliser de mines. Le Représentant spécial se félicite de ces déclarations et rend hommage aux efforts que font le Roi et le Gouvernement pour éliminer les mines antipersonnel. Il accueille avec satisfaction et encourage l'action actuellement menée sur le plan législatif pour interdire les mines.

47. Le projet de loi sur l'interdiction des mines terrestres antipersonnel serait sur le point d'être présenté au Conseil des ministres. Il a été élaboré à la mi-1995 par M. Ieng Mouly, Directeur du Centre cambodgien de déminage et Ministre de l'information, avec l'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme ainsi que des organisations non gouvernementales nationales et internationales et des organismes des Nations Unies concernés. Ce projet de loi prévoit, entre autres, l'interdiction de l'utilisation et de la fabrication des mines terrestres antipersonnel, la destruction progressive des stocks existants et des sanctions pénales à l'égard des contrevenants. Il y est également prévu que le suivi de l'application de la loi sera assuré par des organisations non gouvernementales, notamment celles qui s'occupent de déminage, et que des mesures seront prises pour faciliter l'aide internationale.

48. Vu la gravité du problème des mines terrestres au Cambodge, le Représentant spécial, conforté par les déclarations des dirigeants cambodgiens, juge essentiel que ce projet de loi soit adopté et appliqué dès que possible. Pareille mesure contribuera à débarrasser progressivement le pays du fléau des mines terrestres, facilitant ainsi le développement économique et le plein exercice des droits fondamentaux des Cambodgiens. Elle contribuera ainsi à la réalisation de l'objectif que le Gouvernement a expressément donné à sa politique étrangère, qui est de s'opposer à la fabrication, à l'exportation et à

l'utilisation des mines, et fera du Cambodge l'un des chefs de file de la campagne internationale visant à l'interdiction totale des mines terrestres. Enfin, elle aidera la communauté internationale à mobiliser les ressources financières qu'exige l'énorme et coûteux travail de déminage.

49. Le Représentant spécial appuie énergiquement la campagne internationale en faveur de l'interdiction totale des mines antipersonnel et encourage la communauté internationale à allouer des fonds accrus aux opérations de déminage.

C. Primauté du droit, indépendance du pouvoir
judiciaire et administration de la justice

50. Le Représentant spécial s'est entretenu avec les deux Présidents du Gouvernement de questions relatives à la primauté du droit et au fonctionnement du système judiciaire, qui sont de graves sujets de préoccupation. Un problème majeur tient au fait que le Conseil constitutionnel n'est pas encore mis en place. Le Conseil constitutionnel est l'organe chargé par la Constitution de vérifier la constitutionnalité des lois et de trancher lorsque l'élection de membres de l'Assemblée nationale est contestée. Les membres du Conseil doivent être nommés par le Roi, l'Assemblée nationale et le Conseil suprême de la magistrature. Le Roi a présenté une liste de candidats en 1994, mais l'Assemblée nationale et le Conseil suprême de la magistrature ne l'ont pas encore fait. Le projet de loi organique arrêtant la structure et le fonctionnement du Conseil constitutionnel n'a pas non plus été élaboré. En l'absence d'un tel organe, il n'existe pas d'instance habilitée à déterminer la constitutionnalité des diverses lois, telles que la loi sur la presse. Cette situation empêche le Cambodge de respecter pleinement le principe de la légalité, dans les faits et dans les apparences.

51. Bien que la loi portant création du Conseil suprême de la magistrature ait été adoptée en 1994, celui-ci ne s'est pas encore réuni. Seul le Conseil suprême de la magistrature est habilité à nommer et à muter les juges et les procureurs ou à prendre des mesures disciplinaires à leur égard. C'est également à lui qu'il incombe d'examiner tous les projets de lois se rapportant aux questions judiciaires. Les deux Présidents du Gouvernement ont estimé, comme le Représentant spécial, qu'il était urgent que le Conseil suprême commence à siéger.

52. Contrairement aux dispositions de la Constitution, aucune loi régissant le statut ou le fonctionnement du pouvoir judiciaire n'a été présentée à l'Assemblée nationale, ce qui affaiblit considérablement le système judiciaire. Pareille loi pourrait traiter de questions telles que le rôle des juges d'instance et des juges d'instruction, des procureurs et des greffiers, la formation et la promotion des juges, l'appartenance à un parti politique, les conflits d'intérêts, les grades et les rémunérations. Elle est d'une importance capitale pour l'instauration de l'État de droit.

53. Un autre problème tient au fait qu'il n'existe pas de loi garantissant l'autorité de la justice. Il est fréquent que les parties, les témoins et les policiers, pour ne citer qu'eux, ne tiennent aucun compte des décisions de justice. Si l'on veut faire respecter les tribunaux et la loi, il est

indispensable de pouvoir infliger des amendes et, au besoin, emprisonner quiconque ne se conforme pas à une décision de justice.

54. Les tribunaux provinciaux et municipaux comptent environ 70 juges, 40 procureurs et 400 greffiers, ce qui ne suffit pas étant donné que leur volume de travail, déjà important ne cesse d'augmenter. Grâce à une coopération entre la France et le Ministère de la justice, une quarantaine de juges et procureurs ont été formés.

55. En raison du manque de juges et de procureurs, les dossiers s'accumulent : bien des affaires pénales ne sont pas jugées dans le délai prescrit, qui est de six mois, et d'autres ne font pas l'objet d'une enquête en bonne et due forme; au civil, les parties attendent souvent des années avant que leur dossier soit traité. En outre, le manque de juges force souvent les greffiers à exercer des fonctions qui ne relèvent pas de leur compétence – interroger les témoins et les parties, par exemple.

56. Il existe une Cour d'appel, composée de sept juges et de deux procureurs. Elle siège dans une aile du Ministère de la justice, ce qui n'est guère propice à en assurer l'indépendance. Créée en 1994, la Cour d'appel ne dispose pas des locaux et de l'équipement nécessaires pour bien s'acquitter de ses fonctions. Selon un juge, le manque de moyens de transport l'empêche bien souvent de réunir en nombre suffisant les éléments d'ordre matériel dont elle a besoin pour rendre ses arrêts.

57. La Cour suprême se compose de neuf juges et de deux procureurs. Elle siège dans un bâtiment qui rappelle un immeuble d'habitation. Bien qu'elle soit la juridiction la plus élevée de l'ordre judiciaire, ses arrêts sont souvent lapidaires et font rarement jurisprudence pour les juridictions inférieures. Pour que l'État de droit s'instaure au Cambodge, il faut que les arrêts de la Cour suprême en énoncent les principes fondamentaux.

58. Bien que les normes et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme soient consacrés dans la Constitution cambodgienne et que le Cambodge soit partie à de nombreuses conventions internationales relatives à ces droits, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention relative aux droits de l'enfant, les hauts magistrats eux-mêmes ne semblent pas avoir pleinement conscience que ces instruments font aujourd'hui partie intégrante du droit interne et que les tribunaux peuvent et doivent s'y référer.

59. Rares sont les juges ou procureurs possédant une réelle formation juridique. Le Représentant spécial se félicite de la coopération ouverte et active qui s'est instaurée entre le Ministère de la justice, les responsables du programme d'encadrement du corps judiciaire lancé par le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et ceux du programme de formation des magistrats cambodgiens lancé par l'organisation International Human Rights Law Group. Le programme d'encadrement du corps judiciaire dispense sur le terrain une formation et des conseils précieux au corps judiciaire et se révèle être dans l'immédiat le meilleur moyen d'en relever le niveau professionnel. Il importe de souligner à cet égard que le Ministère de la justice demande aux responsables de ce programme d'assurer la formation de la police locale, du

personnel des prisons, de la police militaire et des autorités locales en matière de droits de l'homme et d'administration de la justice, en mettant l'accent sur le rôle primordial des tribunaux. Une approche intégrée de l'État du droit se met ainsi en place au niveau local.

60. Les juges, les procureurs et les greffiers travaillent dans des conditions physiques, matérielles et financières très difficiles. La plupart des tribunaux sont totalement délabrés et nécessitent d'urgence d'importantes réparations. Nombre d'entre eux n'ont pas l'électricité, l'étanchéité des toitures laisse à désirer, les murs tombent en ruines, les salles d'audiences et les bureaux sont exigus, et il n'y a pratiquement ni matériel ni fournitures, tels que classeurs pour les dossiers, papier ou stylos. En outre, les fonds dont les tribunaux disposent pour leurs dépenses de fonctionnement, notamment au titre des enquêtes et des déplacements, sont très limités. Aussi arrive-t-il que ces frais soient pris en charge par l'une des parties, ce qui amène l'autre partie à contester l'impartialité du tribunal. Cette situation nuit fortement au fonctionnement et à l'image des tribunaux. Bien qu'il incombe à l'État de résoudre ce problème, il ne dispose tout simplement pas pour l'instant des ressources nécessaires. Grâce au projet mené conjointement par le PNUD et le HCR et à l'aide du Japon, les bâtiments abritant les tribunaux de six provinces font l'objet d'importants travaux de rénovation – construction de nouvelles salles d'audience, achat de mobilier et de fournitures de bureau notamment. D'autres apports de ce type sont nécessaires d'urgence.

61. Le Représentant spécial constate que de nombreux juges, procureurs, policiers et responsables locaux ne semblent ni avoir connaissance des lois et règlements récemment adoptés, ni en avoir reçu copie. Le Journal Officiel, qui est publié par le Conseil des ministres, reproduit ces textes mais sa diffusion et son tirage sont limités. Le Représentant spécial note que le Bureau du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge, le Conseil cambodgien pour le développement (en coopération avec le PNUD) et l'Australian Aid Agency (AUSAID) poursuivent leurs efforts pour remédier à cette situation, ce dont il se félicite. Il importe d'améliorer le système de publication des textes de lois et de règlements et de les diffuser largement afin d'assurer le respect de la légalité.

62. Les juges et les procureurs ne sont pas mieux rémunérés que les fonctionnaires (environ 20 dollars par mois), alors que les membres de l'Assemblée nationale et du Gouvernement gagnent environ 1 500 dollars par mois. Mal installés et mal payés, le pouvoir judiciaire n'a guère de prestige aux yeux du Gouvernement ou du public. Pour vivre, de nombreux juges et procureurs sont tributaires d'autres sources de revenus – culture du riz ou autres activités en principe incompatibles avec la fonction de magistrat. La qualité de leur travail s'en ressent. Un corps judiciaire mal payé est en outre vulnérable pour aux nombreuses allégations de corruption.

63. La Constitution cambodgienne stipule que le pouvoir judiciaire doit être indépendant de l'exécutif et des partis politiques. Lors des entretiens qu'il a eus avec des juges, le Représentant spécial a pu constater que ceux-ci étaient de plus en plus conscients de ce principe. De l'avis général, cependant, un certain nombre de juges en exercice continuent d'entretenir des liens étroits avec le Parti populaire cambodgien.

64. Dans plusieurs provinces, les prisonniers ne sont pas automatiquement libérés, conformément au jugement du tribunal, après avoir purgé leur peine, étant donné que, dans bien des cas, les responsables de l'administration pénitentiaire sont tenus d'obtenir préalablement la signature du Gouverneur ou du Vice-Gouverneur de la province. Il arrive donc que des prisonniers restent en prison à l'expiration de leur peine.

65. On a également signalé au Représentant spécial que, bien souvent, les juges décident du sort de l'accusé avant que celui-ci ne soit jugé. Il n'est pas rare que la sentence soit arrêtée avant même que les témoins aient été entendus. Ces pratiques vont à l'encontre de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui dispose que chacun a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement. Le procès doit être la phase ultime et capitale d'un long processus d'investigation de la part de la police, du procureur et du juge d'instruction. Les éléments de preuve utilisés pour motiver un jugement doivent être fournis par les témoins qui comparaissent et font l'objet d'un interrogatoire et d'un contre-interrogatoire. Cela est particulièrement important en ce qui concerne la police et les témoins essentiels. Un accusé ne saurait être condamné sur la foi des seuls rapports de police, ce qui serait courant dans de nombreux tribunaux. Toute condamnation prononcée dans ces conditions doit, par nature, être considérée comme douteuse et examinée avec attention par la Cour d'appel et la Cour suprême.

66. Dans un certain nombre de cas, les tribunaux ont maintenu des suspects en détention provisoire pendant six mois, soit la durée maximale prévue par la loi pour fournir un commencement de preuve. Il est courant que les accusés comparaissent vêtus de leur tenue de prisonniers. Conformément au principe de la présomption d'innocence, la police ou le procureur devraient établir un commencement de preuve avant de délivrer un mandat d'arrêt et de priver un individu de sa liberté pour une période prolongée.

67. Le Représentant spécial rend hommage aux responsables du système pénitentiaire cambodgien et au Ministre de la justice qui se sont publiquement élevés contre la pratique de la torture en prison. De fait, cette pratique semble avoir nettement reculé dans les prisons cambodgiennes. En outre, grâce à l'aide apportée par les donateurs, notamment l'Australie, on a de moins en moins recours aux cellules aveugles. Cependant, selon des informations données au Représentant spécial, il est arrivé que la police torture un suspect immédiatement après son arrestation pour lui extorquer des aveux, ou pour le punir. Il incombe au pouvoir judiciaire de s'assurer que les aveux n'ont pas été obtenus sous la contrainte, et, dans le cas contraire, de ne pas en tenir compte. Les procureurs ont le devoir de poursuivre les membres de la police ou de l'administration pénitentiaire ou toute autre personne s'étant rendue coupable d'actes de torture. Le Représentant spécial a l'intention d'examiner plus avant cette question lors d'une visite ultérieure.

68. Le Représentant spécial se félicite de l'excellent et important travail réalisé par les "défenseurs" au titre de l'aide judiciaire et les avocats cambodgiens pour représenter les personnes qui ont à répondre d'infractions pénales ou qui sont sans ressources. En dépit de leur rôle croissant et de la qualité, elle aussi croissante, de leurs services, il reste beaucoup à faire dans le pays. Une proportion importante des inculpés n'ont toujours pas accès

aux services d'un avocat avant ou pendant le procès. Beaucoup d'autres n'y ont accès qu'en théorie, dans la mesure où l'avocat est souvent commis d'office juste avant le procès, a du mal à rendre visite à son client en prison, ou ne dispose ni du temps, ni des moyens nécessaires pour étudier l'affaire ou préparer convenablement la défense. Il n'y a pas suffisamment d'avocats pour représenter les personnes sans ressources dans les affaires pénales, situation qui se prolongera encore pendant des années. Il incombe au pouvoir judiciaire en pareil cas de veiller à ce que la cause des défendeurs qui ne sont pas représentés ou qui le sont mal soit entendue équitablement.

69. Un problème crucial se pose au pouvoir judiciaire, celui de l'impunité, qui met en danger l'état de droit ainsi que la défense et la protection des droits de l'homme. L'impunité existe dans les faits et dans la loi. Dans les faits, elle semble tenir au pouvoir que les militaires, la police et autres forces armées détiennent depuis longtemps dans un pays en proie à un conflit armé pendant plus d'une génération. Le Représentant spécial a appris de diverses sources que ces forces comptaient de "mauvais éléments" qui seraient aujourd'hui trop puissants ou trop dangereux pour qu'on ose les poursuivre. Bien qu'il ne lui soit pas possible d'en obtenir confirmation, cette opinion généralisée lui semble révélatrice en elle-même.

70. C'est surtout l'adoption, en 1994, de la loi relative au statut de la fonction publique qui a donné à l'impunité un caractère institutionnel. L'article 51 de cette loi dispose qu'à l'exception des cas de flagrant délit, un fonctionnaire ne peut être arrêté ou poursuivi, quels que soient les faits qui lui sont reprochés, sans l'approbation préalable du Gouvernement ou de son ministre de tutelle. Il est arrivé à diverses reprises que cette approbation n'ait pas été donnée ou que la demande soit tout simplement restée sans réponse.

71. Les retards dans la procédure étant monnaie courante, un certain nombre d'accusés ont pu échapper à la justice. Les juges et les procureurs ont fait valoir que l'article 51 de la loi précitée allait à l'encontre du principe fondamental de l'égalité de tous devant la loi et créait un climat d'illégalité qui permettait aux membres de la police ou des forces armées de ne pas répondre de leurs actes, même en cas de meurtre, de viol, de vol ou d'incendie criminel. L'article 51 les met effectivement à l'abri des poursuites. Il constitue une atteinte grave à la primauté du droit et peut inciter la police et les cadres de l'armée à ne pas mettre un terme à leurs agissements, puisqu'ils savent qu'ils n'ont sans doute rien à craindre.

72. Les agressions et les menaces dirigées contre des juges et des procureurs qui ont tenté de poursuivre des membres des forces armées ou de la police figurent parmi les exemples les plus regrettables d'actes restés impunis. Aucune action en justice n'a été intentée à la suite des attaques qui ont visé les tribunaux des provinces de Kompong Som, Battambang, Svay Rieng, Stung Treng et Kompot, bien que les responsables soient apparemment connus des autorités. Dans plusieurs provinces, les juges et les procureurs doivent faire l'objet de menaces physiques aujourd'hui encore et reconnaissent faire preuve d'une extrême prudence avant de décider d'intenter des poursuites contre des membres des forces armées ou de la police ou des membres de leurs familles. En juin 1996 par exemple, les membres du tribunal de la province de Siem Reap ont signalé qu'ils faisaient l'objet de menaces sérieuses et très réelles de la part de

militaires, à la suite du jugement rendu dans une affaire. Le pouvoir judiciaire peut difficilement jouer son rôle dans un tel climat.

73. Le Représentant special a appris pendant sa mission que les deux Présidents du Gouvernement étaient profondément préoccupés par la situation et soutenaient les initiatives prises pour garantir l'indépendance et l'intégrité du pouvoir judiciaire. Lors d'une réunion qui s'est tenue le 2 juillet 1996, le Deuxième Président du Gouvernement s'est dit favorable à l'abrogation de l'article 51. Le Représentant spécial se félicite de cette prise de position en faveur de l'égalité de tous devant la loi et espère qu'elle conduira l'Assemblée nationale à abroger cet article.

D. Élections libres et équitables, droits politiques
et liberté d'expression

74. Les principes pour la nouvelle Constitution du Cambodge énumérés dans l'annexe 5 de l'Accord pour un règlement politique global du conflit au Cambodge, signé à Paris le 23 octobre 1991, stipulent notamment que le Cambodge "appliquera un système de démocratie libérale, fondé sur le pluralisme. [La Constitution] prévoira la tenue d'élections périodiques et authentiques ... avec l'exigence que les procédures électorales permettent, pleinement et de manière équitable, de s'organiser et de participer au processus électoral."

75. La Constitution consacre ce principe et stipule que le Cambodge adopte un régime politique de démocratie libérale et de pluralisme (art. 51). Le mandat de l'Assemblée nationale est de cinq ans (art. 78) et le règlement et la procédure d'élection de ses membres seront déterminés par une loi électorale (art. 76). La Constitution garantit également le droit de constituer des associations et des partis politiques et précise que ces droits feront l'objet d'une loi (art. 42).

76. L'Assemblée générale (résolution 50/178, par. 6) et la Commission des droits de l'homme (résolution 1996/54, par. 10) ont invité instamment le Gouvernement à promouvoir et assurer le bon fonctionnement de la démocratie multipartite, y compris le droit de constituer des partis politiques, de se présenter aux élections, de faire partie d'un gouvernement représentatif et d'exercer sa liberté d'expression.

77. L'élection nationale prévue par la Constitution devrait avoir lieu en 1998.

78. Le Gouvernement a également annoncé son intention d'organiser des élections communales en 1997. Il y a environ 1 200 communes au Cambodge. Les chefs de commune ont des pouvoirs allant de la perception des impôts au maintien de l'ordre public, notamment par le contrôle des milices. La plupart des chefs de commune actuels ont été nommés par le gouvernement précédent et tous sont toujours membres du Parti du peuple cambodgien. Bien que les élections communales ne soient pas exigées par la Constitution, la tenue de telles élections pourrait contribuer à la réforme sociale et politique au Cambodge. Les responsables communaux sont la structure d'administration locale la plus importante dans la vie quotidienne de la plupart des Cambodgiens et c'est à ce niveau que la majorité d'entre eux sont en contact avec les pouvoirs publics.

79. Dans ce contexte, le Représentant spécial a soulevé plusieurs points durant sa mission consacrée aux préparatifs des élections et, notamment, la nécessité d'un cadre juridique garantissant des élections libres et équitables et des mesures efficaces pour garantir la liberté d'expression. Les deux Présidents du Gouvernement ont indiqué que les élections auraient lieu à la date prévue et qu'il est important qu'un cadre juridique soit mis en place à cette fin. Pour organiser des élections libres et équitables, les lois suivantes semblent nécessaires.

1. Loi sur les partis politiques

80. La Constitution garantit le droit de constituer des partis politiques mais stipule qu'une loi doit régir ce domaine. Une loi sur les partis politiques est donc nécessaire de toute urgence pour permettre à tous les partis d'exercer pleinement leur droit d'exister et de participer à des élections multipartites. Le Représentant spécial est reconnaissant au deuxième Président du Gouvernement d'avoir déclaré au cours de leur entretien du 2 juillet 1996 qu'il appuyait résolument le droit de tous les Cambodgiens de constituer des partis politiques et d'avoir des activités politiques. Le Ministère de l'intérieur a commencé la rédaction de la loi, avec les conseils du Centre des droits de l'homme, et le Ministre a déclaré que cette loi serait présentée à l'Assemblée nationale pour adoption avant la fin de 1996.

2. Loi sur les élections communales

81. Au début de 1996, le Ministère de l'intérieur a constitué un comité chargé d'élaborer la loi sur les élections communales. Ce comité est composé de quatre membres nommés par le Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC) et huit membres désignés par le Parti du peuple cambodgien. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Comité avait achevé la rédaction de la section consacrée au rôle et aux fonctions des chefs de communes et travaillait à celle de la section portant sur l'organisation des élections communales. On se sait pas encore quand ce projet de loi pourra être présenté à l'Assemblée nationale.

3. Loi sur les élections nationales

82. Au moment de l'établissement du présent rapport, il semble que l'élaboration de la loi sur les élections nationales n'ait pas encore commencé.

4. Loi sur le Conseil constitutionnel

83. La Constitution confère au Conseil constitutionnel, entre autres, la responsabilité du règlement des différends relatifs à l'élection des membres de l'Assemblée nationale. L'absence d'un Conseil constitutionnel au moment des élections nationales pourrait se traduire par de sérieuses difficultés, au cas où il n'y aurait pas d'accord sur un dispositif de règlement des différends.

5. Autres lois

84. Le Gouvernement aurait rédigé un statut des forces armées interdisant aux membres des forces armées de participer à la vie politique. Ce serait un élément positif, car il est essentiel que les forces militaires restent neutres pendant la période électorale. La police, les fonctionnaires et les magistrats devraient être également tenus à l'écart des activités politiques partisans afin que soit garanti un climat propice à des élections libres et équitables.

85. Malgré la bonne foi évidente du Gouvernement, les aspects administratifs des élections n'ont pas encore, de l'avis du Représentant spécial, fait l'objet d'une attention suffisante. Le Ministère de l'intérieur a organisé en octobre 1995 un séminaire sur les élections, auquel ont participé de nombreux experts internationaux en la matière, et qui a abouti sur un plan d'action comportant un calendrier. La plupart des délais fixés dans ce calendrier n'ont malheureusement pas été respectés. D'importantes questions de fond, comme l'utilisation d'ordinateurs et le découpage électoral doivent être examinées de toute urgence car elles auront des conséquences politiques, financières et techniques qui devront bientôt être prises en compte. Les institutions responsables de la politique et de la planification électorales, comme une commission électorale indépendante, n'ont pas encore été clairement identifiées.

86. La création d'une commission électorale permanente et indépendante chargée de la conduite des élections est indispensable pour créer un climat politique neutre permettant aux partis, aux candidats et au public d'avoir pleinement confiance dans l'intégrité du processus électoral. La commission électorale serait chargée de l'inscription des électeurs et de leur éducation civique, de la surveillance des bureaux de vote, du dépouillement, de l'annonce des résultats et, de façon générale, de l'application de la loi électorale. Le Représentant spécial estime que la création rapide d'une commission électorale indépendante montrerait sans équivoque au peuple cambodgien que le Gouvernement cambodgien est déterminé à organiser des élections libres et équitables.

87. Il est très satisfaisant que les organisations non gouvernementales cambodgiennes aient constitué deux groupes, le Comité pour des élections libres et régulières au Cambodge et la Coalition pour des élections libres et régulières afin de participer activement à l'éducation civique des électeurs, à la surveillance des élections et à des activités connexes. La plupart de ces organisations non gouvernementales ont acquis de l'expérience dans des activités similaires depuis 1993 et peuvent apporter des contributions essentielles à la tenue d'élections libres et équitables. Pour ce faire, il est indispensable qu'elles aient une place de premier plan dans le processus électoral.

88. Les Coministres de l'intérieur ont officiellement demandé au PNUD de coordonner l'assistance technique apportée pour les élections. Il est essentiel que la communauté internationale aide le Cambodge dans ses efforts de consolidation des progrès démocratiques réalisés depuis 1992.

89. Le retard dans la préparation des élections tient notamment aux tensions et difficultés politiques qui opposent depuis quelque temps les deux principaux partis, le Parti du peuple cambodgien et le Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC), notamment des

problèmes fondamentaux concernant le partage du pouvoir aux niveaux local et national.

90. Le Parti de la nation khmère, parti d'opposition conduit par un ancien ministre des finances membre de l'Assemblée nationale, a ouvert ou a tenté d'ouvrir des bureaux dans au moins quatre provinces. Bien que la Constitution stipule que les citoyens ont le droit de constituer des partis politiques, le Gouvernement a déclaré qu'aucun nouveau parti ne pourrait être reconnu avant l'adoption d'une nouvelle loi sur les partis politiques. Cela constitue une limitation injustifiée du droit fondamental à la liberté politique garanti à l'article 42 de la Constitution et à l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En l'absence d'une loi, les droits garantis par la Constitution devraient être respectés. En application de la loi électorale de l'APRONUC, qui contient des dispositions relatives à l'enregistrement des partis politiques, les lois conformes à l'esprit de la Constitution demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient amendées ou abrogées. Cette mesure a été prise pour garantir que, dans la mesure du possible, les lacunes de la législation cambodgienne puissent être comblées en attendant la promulgation de nouvelles lois.

91. Bien qu'il ne soit pas reconnu d'un point de vue juridique, le Parti de la nation khmère a continué à recruter des membres et à ouvrir des bureaux, malgré des incidents violents dans certains cas. Le Représentant spécial est préoccupé par les informations faisant état d'attentats contre des militants et des bureaux de partis politiques dans diverses provinces. Au moins deux membres du Parti de la nation khmère ont été tués, probablement pour des motifs politiques. D'autres incidents sont à signaler, notamment l'encercllement d'un bureau du FUNCINPEC par un large groupe d'hommes armés dans la province du Ratanakiri, la destruction de panneaux du Parti de la nation khmère à Kandal et, le 29 janvier 1996, l'encercllement du bureau de ce parti à Phnom Penh, au cours duquel des centaines d'officiers de sécurité lourdement armés ont retenu contre leur gré des journalistes locaux et internationaux, des spécialistes des droits de l'homme et des membres du Parti pendant quatre heures, à la suite d'un prétendu vol de voiture.

92. La période à venir est critique pour créer le contexte politique et administratif nécessaire pour les élections communales et nationales. Le Représentant spécial est conscient qu'un climat de crainte et d'intimidation empêchant la tenue d'élections libres et équitables s'est instauré dans certaines parties du pays. Il est d'autant plus important que le Gouvernement décrète fermement que tous les partis politiques ont le droit à la reconnaissance juridique, peuvent recruter de nouveaux membres, ouvrir de nouveaux bureaux et chercher à obtenir un appui; ils doivent pouvoir fonctionner sans craindre d'être interdits ni de subir menaces ou attentats.

93. Les médias sont l'un des principaux moyens d'exercer cette liberté et de communiquer avec le public. Le Représentant spécial est donc préoccupé par le fait que l'accès à la propriété ou la gestion de stations de radio ou de chaînes de télévision est encore limité. Alors que le Gouvernement et certains grands partis politiques possèdent ou gèrent des chaînes de télévision et des stations de radio, les petits partis d'opposition n'ont pas eu l'autorisation de faire de même. Un accès équitable et libre aux médias est essentiel dans une société

démocratique qui respecte les droits de l'homme et particulièrement important pour la tenue d'élections libres et équitables.

94. Des élections libres et équitables ne peuvent avoir lieu que si la liberté d'expression est totalement respectée. L'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques précise que "ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce". La liberté d'expression est ainsi un droit détenu conjointement par l'auteur et le lecteur, le commentateur et l'auditeur, le Gouvernement et les gouvernés. Toute limitation induite de ce droit ou entrave à son exercice n'affecte pas seulement le journaliste ou le propriétaire d'un média, mais aussi le public dans son ensemble.

95. La liberté de la presse est également indispensable en période d'élections. Pour un parti politique, un candidat ou un groupe d'intérêts qui n'a pas les moyens de créer une station de radio ou une chaîne de télévision, la presse peut être le seul moyen de faire connaître ses vues au public. Un débat politique libre et animé permet d'apprécier la qualité des partis et des candidats et est la caractéristique d'une société démocratique. Le Représentant spécial est donc préoccupé par l'incohérence apparente de l'application des lois relatives aux médias. Le 12 février 1996, par exemple, Republic News a fait l'objet d'une interdiction administrative d'une durée de 30 jours en vertu de la loi sur la presse de 1995, et ce pour avoir publié des informations qui auraient porté atteinte à la "sécurité nationale" ou à la "stabilité politique". Craignant d'autres poursuites, Republic News n'a pas paru jusqu'au 18 juin 1996, mais après son premier numéro, le Ministère de l'information a intenté une nouvelle action en justice à son encontre. Il s'agit des premières poursuites engagées contre un journal en vertu de la loi sur la presse de 1995 et elles ravivent les craintes que suscitent l'absence de définition des termes "sécurité nationale" et "stabilité politique" dans la loi et les possibilités qu'elle crée d'actions en justice sélectives et arbitraires.

96. Le 28 juin 1996, la Cour suprême a décidé de confirmer la condamnation prononcée à l'encontre de Chan Rattana, ancien rédacteur en chef du journal Voix de la jeunesse khmère. Il avait été condamné en février 1995 à un an de prison, en vertu de l'article 62 de la loi pénale sur la désinformation, pour avoir critiqué le premier Président du Gouvernement. Rattana a été libéré après une semaine de détention, le Roi du Cambodge l'ayant gracié avec l'accord exprès des deux Présidents du Gouvernement. Le Représentant spécial a fait savoir qu'il était reconnaissant au Roi et aux deux Présidents du Gouvernement d'avoir pris cette décision.

97. Le précédent Représentant spécial avait signalé des cas de violence criminelle contre des journalistes. Deux nouveaux cas se sont produits depuis. Un animateur radio du FUNCINPEC, Ek Mongkol, a été abattu dans une rue de Phnom Penh par deux hommes à moto, le 8 février 1996. M. Mongkol a été sérieusement blessé et évacué vers Bangkok où il a pu se remettre de ses blessures.

98. Le 18 mai 1996, Thun Bun Ly, rédacteur en chef du journal d'opposition Conscience khmère a été assassiné en plein jour, dans une rue de Phnom Penh, par deux hommes à moto. M. Bun Ly, qui était passible de prison pour des articles parus dans son journal, était également membre du Comité directeur du Parti de

la nation khmère et Directeur adjoint de l'administration. Aucune arrestation n'avait été effectuée au moment de l'établissement du présent rapport.

99. Il est déplorable que de nombreux journalistes au Cambodge n'agissent pas de façon professionnelle et publient régulièrement des informations fausses, diffamatoires et souvent très provocatrices. Toutefois, rien ne saurait justifier les menaces et les agressions violentes dont sont victimes certains médias et journalistes. Depuis les élections de 1993, aucun des auteurs des agressions perpétrées contre des journalistes n'a été arrêté ni condamné. Un point des plus préoccupants et qui appelle d'urgence des éclaircissements est que dans plusieurs cas, alors que l'identité des auteurs serait connue, aucune action pénale n'a été engagée. L'absence de poursuites a contribué à créer un climat d'impunité – et une atmosphère de peur parmi les journalistes. Plusieurs d'entre eux ont signalé que pour des raisons de sécurité, ils ne passent plus deux nuits de suite au même endroit, évitent de sortir le soir et pratiquent l'autocensure.

100. Le Représentant spécial propose de créer une commission d'enquête pour déterminer pourquoi les enquêtes menées sur les agressions, en particulier celles signalées par le précédent Représentant spécial, n'ont pas abouti et quelles mesures peuvent être prises pour y remédier.

IV. AUTRES FAITS NOUVEAUX

101. Le Représentant spécial a appris qu'il n'existait actuellement aucun texte régissant la création et l'administration des prisons. L'absence de législation en la matière peut être source de confusion en ce qui concerne les droits des détenus, les responsabilités des autorités et la possibilité d'un contrôle régulier par les organisations non gouvernementales locales des conditions de détention. En consultation avec le Centre des droits de l'homme, le Ministère de l'intérieur a préparé au début de 1995 un projet de règlement pénitentiaire qui, s'il est appliqué, satisferait aux obligations internationales du Cambodge en matière de droits de l'homme et résoudrait les problèmes actuels de l'administration pénitentiaire cambodgienne. Le Représentant spécial recommande que ce règlement soit adopté rapidement, ce qui facilitera également la mobilisation des ressources nécessaires pour remettre en état les prisons vétustes du pays. Il félicite en particulier le Gouvernement australien d'avoir fourni des fonds pour la remise en état des prisons et encourage d'autres donateurs à agir pour résoudre ce problème important.

102. Un projet de loi sur les associations et les organisations non gouvernementales a été établi par le Ministère de l'intérieur, avec l'assistance du Centre des droits de l'homme, et présenté au Conseil des Ministres. Le Représentant spécial se félicite de la coopération du Ministère de l'intérieur avec le Centre des droits de l'homme et la communauté des organisations non gouvernementales et il recommande au Gouvernement et à l'Assemblée nationale de conserver les principes essentiels du projet – procédures d'enregistrement simples et claires, exigences non abusives en matière de rapports et garanties contre la dissolution arbitraire.

103. Un projet de loi sur le contrôle des drogues a été présenté à l'Assemblée nationale en mai 1996. Le projet a été établi par le Ministère de la justice

avec l'assistance du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. Le projet contient des dispositions – droit de la police de procéder à des fouilles, des saisies et des confiscations sans mandat, périodes de détention prolongées, écoutes téléphoniques et ouverture du courrier – qui peuvent être en contradiction avec la Constitution cambodgienne, avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec le droit pénal et la procédure pénale cambodgiens. Le Représentant spécial recommande au Gouvernement et à l'Assemblée nationale de consulter le Centre des droits de l'homme, d'autres experts juridiques et des organisations non gouvernementales spécialistes des droits de l'homme, pour faire en sorte que le projet soit conforme aux normes existant en matière de droits de l'homme.

104. Le droit à l'environnement et au développement est l'un des aspects essentiels des droits de l'homme qui affecte la vie quotidienne de la plupart des Cambodgiens. Comme son prédécesseur, le Représentant spécial est préoccupé par les informations faisant état d'abattages illicites, malgré les interdictions du Gouvernement. Cette pratique a de graves conséquences pour tous les Cambodgiens, en particulier pour les minorités ethniques du Nord-Est, dont la culture et les moyens de subsistance dépendent de leur environnement immédiat. Le Représentant spécial note que le Gouvernement s'est engagé à prendre des mesures spéciales pour mieux réglementer l'exploitation forestière au Cambodge et recommande que des mesures administratives et législatives adéquates soient prises pour garantir la protection intégrale de ces droits essentiels.

V. RAPPORTS À PRÉSENTER EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

105. La constitution cambodgienne dispose que le Royaume reconnaît et respecte les droits de l'homme énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que dans les pactes et conventions concernant les droits de l'homme, les droits de la femme et les droits de l'enfant (art. 31). Le Cambodge a donc ratifié d'importants instruments internationaux en la matière, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et la Convention relative aux droits de l'enfant. Ce faisant, il s'est engagé à présenter des rapports en vue de faciliter le dialogue avec les six comités chargés de veiller à l'application de ces instruments.

106. Le Représentant spécial se félicite de la diligence et du sérieux avec lesquels le Gouvernement s'acquitte de cette obligation. Il note que les projets de rapport concernant l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention relative aux droits de l'enfant sont achevés et que le Gouvernement élabore les rapports à présenter en vertu de la Convention contre la torture et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Toutefois, aucun

de ces rapports n'a été envoyé au Conseil des ministres pour approbation avant d'être présenté aux organes compétents à Genève et à New York.

107. Durant sa mission, le Représentant spécial a marqué au Premier Président du Gouvernement et au Secrétaire d'État à la Justice combien il importait que ces rapports soient présentés afin que puisse s'ouvrir le dialogue avec les comités. Le Premier Président a dit qu'il demanderait que les projets de rapport soient présentés sans retard à lui-même ainsi qu'au Deuxième Président, de manière que le Gouvernement puisse y mettre la dernière main et les adresser aux organes compétents.

108. Le Représentant spécial s'est également entretenu avec les membres des Sous-Comités interministériels chargés de l'élaboration des rapports à présenter en vertu de la Convention contre la torture et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a été particulièrement sensible au sérieux des travaux entrepris par ces deux sous-comités. Il a noté qu'il leur était difficile de réunir les renseignements et les chiffres voulus et les a encouragés à poursuivre leur coopération avec les ministères, les ONG et les autres institutions. Le Représentant spécial a été informé des mesures prises par le Sous-Comité chargé du rapport sur l'application de la Convention contre la torture pour établir le bien-fondé des allégations de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en coopérant avec les ONG de défense des droits de l'homme, notamment l'Association des droits de l'homme au Cambodge, la Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'homme et Vigilance, ainsi qu'en recueillant des informations auprès de juges, de procureurs et d'autorités locales en province. Il a évoqué avec le Sous-Comité les obligations découlant de la Convention, notamment la nécessité de disposer de textes de lois et d'instructions permettant une définition précise de la torture et prévoyant des peines appropriées pour ceux qui la pratiquent, et celle de dispenser un enseignement aux responsables de l'application des lois, en particulier aux policiers, concernant l'interdiction de la torture et de la contrainte pour obtenir des aveux, ainsi que la manière de mener une enquête dans le respect de la loi. Le Représentant spécial a suggéré au Sous-Comité de mieux sensibiliser à ce problème, par exemple en affichant dans tous les postes de police et les bureaux des services intéressés de l'armée des déclarations de hauts responsables expliquant l'interdiction de la torture et des sévices. Il a fait valoir également la nécessité de mettre en place des garanties de procédure efficaces pour prévenir ces pratiques, notamment les procédures voulues pour que les victimes puissent porter plainte, pour que les plaintes fassent immédiatement l'objet d'une enquête indépendante et impartiale et pour que les victimes obtiennent réparation.

109. Lors des entretiens du Représentant spécial avec le Sous-Comité chargé de suivre l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, il est apparu, à propos de la question des statistiques ventilées selon le sexe, que le Sous-Comité avait des difficultés à obtenir les renseignements voulus dans les provinces, en particulier dans les zones rurales, faute d'un système efficace de collecte de données à l'échelle du pays. Le Représentant spécial a suggéré au Sous-Comité d'informer les ministères concernés de ces difficultés et de souligner combien il importait de disposer des données voulues. Il a appris avec satisfaction qu'il existait

désormais un Ministère de la condition féminine, et a exprimé l'espoir que, le cas échéant, d'autres ministères traiteraient aussi de questions s'y rapportant.

VI. SUIVI ET APPLICATION DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE PRÉCÉDENT REPRÉSENTANT SPÉCIAL

110. L'Assemblée générale, dans sa résolution 50/178 et la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, dans sa résolution 1996/54, avaient prié le Représentant spécial, agissant en collaboration avec le Bureau du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge, de continuer à évaluer la mesure dans laquelle il est donné suite et application aux recommandations formulées par le précédent Représentant spécial. Le nouveau Représentant spécial considérait cette demande comme un aspect important de sa tâche, qui lui offrait aussi l'occasion de veiller à la cohérence de la démarche suivie par les Nations Unies pour aider le Gouvernement à garantir le respect des droits de l'homme de tous les Cambodgiens.

111. Les recommandations du précédent Représentant spécial sont importantes et portent sur des aspects très divers de la défense des droits de l'homme. Le nouveau Représentant spécial estime que pour rendre compte de la suite donnée à ces recommandations, il est préférable de se servir des procédures de communication établies entre le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies, plutôt que de créer quelque nouveau mécanisme. Deux démarches ont été suggérées : soit le Représentant spécial, dans ses rapports à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, rend compte des progrès réalisés dans le cadre de son analyse de questions précises comme il l'a fait ici pour quatre thèmes particuliers – droits de l'enfant, mines antipersonnel, fonctionnement du système judiciaire et, enfin, libertés politiques, notamment liberté d'expression – soit le Centre pour les droits de l'homme fournit au Ministère de la justice une documentation sur les recommandations précédentes classées en fonction des six instruments relatifs aux droits de l'homme en vertu desquels le Gouvernement est tenu de présenter des rapports et celui-ci indique la suite donnée à ces recommandations dans les rapports qu'il établit à l'intention des organes compétents. Cette méthode simplifiée, proposée par le Représentant spécial au cours de sa mission, a rencontré l'agrément du Gouvernement.

VII. RECOMMANDATIONS

112. Dans un esprit de coopération constructif, le Représentant spécial présente pour examen les suggestions ci-après au Gouvernement et aux institutions intéressées de la communauté internationale.

A. Droits de l'enfant

113. Le Représentant spécial recommande au Gouvernement cambodgien de se préoccuper d'urgence de la prostitution et de la traite des enfants, phénomènes qui prennent de l'ampleur et qui doivent faire l'objet d'une étude vaste et détaillée quant à leur portée, leur nature précise et leurs causes sous-jacentes. Il importe en particulier de mettre en évidence le lien entre la prostitution et la traite des enfants et d'autres crimes, notamment le trafic de stupéfiants. Une enquête de cette nature devrait porter en priorité sur le rôle

de la police et le fait qu'elle est apparemment incapable de mener une action de prévention efficace dans ce domaine.

114. La collecte de données, de renseignements généraux et d'informations analytiques aiderait à l'élaboration d'un plan d'action détaillé contre la prostitution et la traite des enfants. La participation du Cambodge au Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales, tenu à Stockholm en août 1996, de même que les rapports et les recommandations de ce Congrès faciliteront aussi le travail. Et le Centre pour les droits de l'homme, et les représentants de la communauté des ONG au Cambodge pourront être associés à l'élaboration du plan, qui devra prévoir des sanctions pénales efficaces contre tous ceux qui maltraitent des enfants ou en organisent l'exploitation. Les donateurs institutionnels bilatéraux et multilatéraux pourraient être invités à soutenir financièrement cet effort de planification, puis l'application du plan.

115. Le phénomène appelle aussi une action de prévention, notamment dans le cadre d'une campagne de sensibilisation à laquelle seraient associés les pagodes et autres institutions bouddhistes, les écoles, les autorités locales et les médias. Ce projet pourrait être examiné et mis en place dans le cadre du Conseil national cambodgien de l'enfance.

116. Il importe de soutenir les activités des organisations non gouvernementales spécialisées dans les programmes d'aide aux enfants victimes de violences sexuelles, afin qu'elles puissent poursuivre leur action et affiner leurs méthodes. Une aide étrangère serait la bienvenue dans ce domaine.

B. Droits auxquels l'usage de mines terrestres porte atteinte

117. Le Représentant spécial recommande l'approbation rapide, par le Conseil des ministres, du projet de loi sur les mines terrestres, ce qui donnerait un caractère officiel à l'interdiction totale de ces engins et permettrait aussi à l'Assemblée nationale d'adopter le texte avant la fin de l'année.

118. Il est crucial que le Cambodge continue à participer aux efforts déployés sur le plan international pour empêcher la fabrication, le commerce et l'utilisation des mines antipersonnel. Il serait particulièrement utile à cet égard que le Gouvernement ratifie la Convention de 1981 sur l'interdiction, la limitation et l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

119. Les programmes de déminage en cours au Cambodge doivent bénéficier d'une aide internationale supplémentaire. Le travail effectué par des organismes expérimentés tels que le Centre d'action antimines du Cambodge, le Mines Advisory Group, la Fondation Halo et la Compagnie française d'assistance nécessite et mérite un financement accru.

120. Le Représentant spécial se déclare préoccupé par la sécurité des démineurs et suggère que des mesures efficaces soient prises contre tout groupe qui les enlèverait ou les terroriserait par d'autres moyens. De telles mesures doivent être planifiées à l'avance et de manière coordonnée par le Gouvernement, les

organismes de déminage et les institutions internationales. En cas de prise d'otages, tout doit être fait pour obtenir la libération des victimes dans des conditions de sécurité.

C. Primauté du droit, indépendance du pouvoir judiciaire et administration de la justice

121. Le Représentant spécial recommande que le Conseil suprême de la magistrature se réunisse d'urgence afin de faire connaître sa liste de candidats pour le Conseil constitutionnel. Il est important que le Conseil suprême procède rapidement à la nomination de juges et de procureurs impartiaux, professionnels et hautement compétents pour les tribunaux provinciaux et municipaux. Il a le devoir essentiel de veiller à ce que les juges et les procureurs choisis soient politiquement neutres et ne soient membres d'aucun parti politique.

122. Les membres du Conseil constitutionnel doivent être des personnes qualifiées et politiquement indépendantes. Il importe que cet organe se réunisse dans un avenir proche, ce qui suppose qu'un projet de loi organique sur son organisation et son fonctionnement soit élaboré et présenté dès que possible à l'Assemblée nationale.

123. La Constitution prévoit en outre l'élaboration d'un projet de loi sur le fonctionnement du pouvoir judiciaire pour présentation à l'Assemblée nationale.

124. Des crédits accrus devront être alloués à l'administration de la justice dans le prochain budget national. Juges et procureurs méritent une rémunération conforme à leur statut de troisième pouvoir de l'État que la Constitution met sur un pied d'égalité avec les deux autres. Il faut aussi prévoir des fonds au titre de la rénovation des tribunaux cambodgiens et de leurs dépenses de fonctionnement (frais d'enquête et de déplacement, par exemple).

125. Le Représentant spécial engage la communauté internationale à continuer de soutenir la formation du corps judiciaire par le biais du programme d'encadrement du corps judiciaire et du projet de formation des magistrats cambodgiens, la remise en état des tribunaux ainsi que la publication et la diffusion des lois et règlements, notamment par le Journal officiel.

126. C'est au Gouvernement qu'il appartient de donner pour instruction aux ministères et aux autorités locales concernées (police, armée, police militaire, administration pénitentiaire et fonctionnaires locaux) de coopérer plus étroitement avec les tribunaux, notamment en appliquant strictement les décisions. Il importe en particulier de leur ordonner de respecter scrupuleusement l'indépendance du pouvoir judiciaire et de s'abstenir de tout acte qui pourrait compromettre la bonne marche de la justice.

127. Le Représentant spécial recommande d'assurer au personnel des tribunaux la sécurité voulue, si besoin est. Il est extrêmement important d'identifier et de poursuivre quiconque a attaqué ou menacé d'attaquer un tribunal et son personnel.

128. Le principe de l'égalité de tous devant la loi est fondamental et exige l'abrogation de l'article 51 de la loi relative au statut de la fonction publique.

129. Il faut faire le nécessaire pour qu'il y ait suffisamment d'avocats, notamment au titre de l'aide judiciaire, afin de représenter les accusés. L'aide judiciaire doit être maintenue au Cambodge au-delà de 1997, la plupart des accusés étant pauvres et ne pouvant s'assurer les services d'un avocat, situation qui se prolongera pendant des années.

130. Le Représentant spécial propose que des dispositions claires et nettes soient prises pour veiller à ce que les juges prennent leur décision sur la seule base des éléments de preuve présentés au cours du procès, lesquels ne peuvent être de seconde main et doivent être fournis par les témoins présents, à l'audience et soumis à un interrogatoire et à un contre-interrogatoire, afin de préserver le droit de l'accusé d'interroger les témoins à charge. Dans un système judiciaire équitable, une condamnation ne saurait être prononcée sur la foi des seuls rapports de la police. Les policiers qui fournissent des éléments de preuve doivent également pouvoir être interrogés, comme l'exige le droit cambodgien.

131. Le Représentant spécial recommande également, pour éviter les cas de torture, que les juges et procureurs soient incités à enquêter sur les conditions dans lesquelles ont été obtenus les aveux présentés comme éléments de preuve dans les affaires pénales, à ne pas tenir compte des aveux obtenus sous la contrainte et à poursuivre quiconque en extorque par la force. En outre, les procureurs devraient interroger en privé tout prisonnier portant des traces de blessures et ouvrir une enquête puis engager des poursuites s'il s'avère qu'il y a eu torture.

D. Élections, droits politiques et liberté d'expression

132. Les recommandations du Représentant spécial sont les suivantes :

a) Il faut adopter dès que possible une loi sur les partis politiques, leur donnant toute liberté de se constituer et d'avoir des activités politiques. En attendant, les nouveaux partis politiques devraient être enregistrés selon les dispositions figurant dans la loi électorale de l'APRONUC;

b) Il faut au plus tôt élaborer et adopter des lois sur les élections communales et nationales, afin d'avoir le plus de temps possible pour préparer des élections libres et régulières, auxquelles tous participeront. Comme l'ont dit le Roi, le Premier Président du Gouvernement du Cambodge et le Ministre de l'intérieur, toutes les forces armées devraient être neutralisées pendant la période électorale. Ces lois devraient également prévoir la création d'une commission électorale indépendante, l'égalité d'accès aux médias, un mécanisme permettant effectivement le vote à bulletin secret et des procédures de règlement des différends, et donner clairement aux ONG un rôle de premier plan dans l'éducation des électeurs et la surveillance du scrutin;

c) Il faut mettre en place dès que possible le cadre administratif des élections et développer la coopération avec les coalitions non gouvernementales

oeuvrant en faveur d'élections libres et régulières, le Comité pour des élections libres et régulières au Cambodge et la Coalition pour des élections libres et régulières. Après les élections organisées par l'APRONUC, le Cambodge disposait de milliers d'agents électoraux bien formés et compétents dans nombre de domaines. Le Gouvernement devrait les identifier et les recruter pour qu'ils aident au bon déroulement du scrutin, avec l'aide de la communauté des donateurs;

d) Le Gouvernement devrait traduire en justice quiconque est impliqué dans des actes de violence et d'intimidation, des menaces ou d'autres actes risquant de priver le climat politique de la neutralité qu'exige le déroulement d'élections libres et régulières. Toutes les forces armées, régulières et irrégulières, devraient avoir pour instruction de ne pas faire obstacle aux activités des partis politiques légaux;

e) Les autorités compétentes devraient mener une enquête approfondie, professionnelle et impartiale sur l'assassinat de Thun Bun Ly, en rendre les résultats publics et traduire les coupables en justice. Il faut enquêter de même sur les autres cas de violence à l'encontre de journalistes et identifier et poursuivre les coupables. Un examen approfondi des problèmes auxquels se heurtent les enquêtes judiciaires doit avoir lieu d'urgence;

f) Aucun journaliste ne devrait être emprisonné pour ses écrits. Dans les cas de diffamation ou d'autres violations de la loi, il faudrait user de recours civils;

g) La communauté des donateurs devrait continuer à apporter son appui financier et technique aux initiatives prises pour relever le niveau et la formation des journalistes ainsi que pour faire mieux comprendre les principes déontologiques et moraux auxquels la profession doit obéir.

h) Il faudrait élaborer un texte de loi sur la radiotélédiffusion, précisant les droits et responsabilités des journalistes et la procédure à suivre pour obtenir une licence de diffusion. Les fréquences de télévision et de radio devraient être allouées indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

E. Obligation de présenter des rapports

133. Le Gouvernement du Cambodge devrait s'employer à titre prioritaire à présenter rapidement les rapports prévus en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que le Cambodge a ratifiés. Il devrait en particulier se préoccuper de présenter immédiatement le rapport sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

IX. CONCLUSIONS

134. Si l'on considère les pertes humaines et matérielles considérables résultant des bombardements du début des années 70, les massacres et actes de destruction perpétrés par le régime des Khmers rouges, la longueur de la guerre civile et l'isolement international du Cambodge pendant près de 13 ans, la

société cambodgienne effectue un redressement remarquable depuis 1993. Moins de trois ans après la formation du Gouvernement, le Cambodge est devenu l'un des pays les plus libres de la région. Un dialogue s'est instauré entre des groupes que tout séparait. Des personnes d'horizons et d'opinions diamétralement opposés ont jusqu'à présent réussi à cohabiter au sein du Gouvernement national.

135. Grâce à l'application de l'Accord de Paris, aux violents soubresauts qui marquaient la vie du Cambodge depuis les années 70 ont succédé les changements pacifiques par le dialogue et la coopération et un processus électoral démocratique. Le Représentant spécial est d'avis que ce processus pacifique doit se poursuivre, se développer et se renforcer étant donné qu'il est vital pour la reconstruction du pays.

136. Une communauté non gouvernementale énergique se met en place et contribue au débat public. Les autorités la consultent, parfois avec d'excellents résultats. Les médias sont actifs et critiques, bien que les articles de certains journaux laissent encore à désirer sur les plans professionnel et de l'éthique. D'importants textes de loi ont été adoptés, même s'ils ne sont pas toujours conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme. D'impressionnantes campagnes d'éducation aux droits de l'homme sont en cours à l'intention de groupes clefs, notamment la police et les forces armées.

137. La situation reste cependant précaire. Le Cambodge est encore un pays pauvre qui manque de cadres instruits et de professionnels. À l'évidence, ce n'est que lentement que les mentalités changent et que l'on en arrive à reconnaître le bien-fondé des grands principes démocratiques; il faut de la patience et de la détermination. Sur la scène politique, on constate des contradictions qui pourraient facilement paralyser la prise de décisions et le fonctionnement de l'État. Il existe des tendances à la corruption et les derniers éléments khmers rouges menacent la sécurité publique. À l'issue de sa première mission, le Représentant spécial tient à souligner que l'Organisation des Nations Unies ne contribuera durablement à la défense des droits de l'homme au Cambodge que si sa démarche dans ce domaine est systématique et s'inscrit dans le long terme. La coopération nécessaire doit s'instaurer dans un esprit de reconnaissance et de compréhension mutuelles.

138. Le Représentant spécial espère contribuer à cette démarche en maintenant un dialogue constructif avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens, en guidant et coordonnant l'action des représentants des Nations Unies au Cambodge qui oeuvrent pour les droits de l'homme et en aidant le Gouvernement à promouvoir et protéger ces droits.

139. Des contacts constructifs ont été établis au cours de cette première mission et avec le Gouvernement, et avec la communauté non gouvernementale. Le Roi ne se trouvait malheureusement pas dans le pays à l'époque; le Représentant spécial serait heureux qu'il lui accorde une audience lors d'une prochaine mission.

140. Au sein du système des Nations Unies au Cambodge, la responsabilité des programmes de défense des droits de l'homme incombe essentiellement au bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme. Le Représentant spécial travaille en étroite collaboration avec ce bureau. Les programmes de la FAO, de

l'OIT, du PNUD, de l'UNESCO, du FNUAP, du HCR, de l'UNICEF, des Volontaires des Nations Unies, du PAM et de l'OMS contribuent aussi dans une large mesure à la défense de ces droits, notamment dans les domaines économique et social. Le Représentant spécial a rencontré des représentants de ces organisations et a l'intention de les voir de nouveau lorsqu'il se rendra dans le pays. Bien que chacune exécute son propre programme, elles agissent en coordination. Le Représentant spécial consulte aussi le Représentant du Secrétaire général au Cambodge et a l'intention de rester constamment en contact avec la communauté diplomatique du pays.

141. L'aide au Cambodge sera organisée directement avec les représentants de ce pays, par communications écrites entre les missions et dans le cadre des rapports présentés à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme. Les projets de rapport seront communiqués au Gouvernement avant mise au point définitive : cela aussi fait partie du dialogue. Toutefois, le Représentant spécial est d'avis qu'il lui incombe d'exposer à la communauté internationale ce qu'est la situation des droits de l'homme au Cambodge et de lui demander son appui, le cas échéant.

Notes

¹ E/CN.4/1994/73 et Add.1, E/CN.4/1995/87 et Add.1 et E/CN.4/1996/93, respectivement.

² E/CN.4/1996/93.

ANNEXE I

Programme de la première visite officielle du Représentant spécial
pour les droits de l'homme au Cambodge

(24 juin-6 juillet 1996)

Lundi 24 juin

- 12 h 15 Arrivée à l'aéroport de Pochentong
- 19 heures Dîner avec M. Daniel Prémont, Directeur du Bureau du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge

Mardi 25 juin

- 7 h 30 Réunion avec M. Benny Widiono, Représentant du Secrétaire général au Cambodge
- 9 h 30 Réunion d'information avec le personnel du Centre pour les droits de l'homme
- 14 h 30 Entrevue avec M. Ung Huot, Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale
- 15 h 30 Réunion avec les ambassadeurs accrédités au Cambodge
- 17 heures Entretien avec le Vénérable Maha Gossananda sur le bouddhisme et les droits de l'homme

Mercredi 26 juin : Droits de l'enfant

- 7 h 30 Exposé du Centre pour les droits de l'homme sur les problèmes relatifs aux droits de l'enfant
- 8 h 30 Réunion avec les principales ONG cambodgiennes de défense des droits de l'enfant
- 14 h 30 Réunion avec les organismes de l'ONU et les organisations internationales qui luttent contre la traite et la prostitution des enfants
- 16 h 30 Réunion d'information des ONG internationales sur le problème des mines terrestres
- 19 h 30 Dîner avec Mme Friedrun Medert, Chef de délégation du CICR

Jeudi 27 juin

- 8 h 30 Réunion avec les ambassadeurs de l'Union européenne et le Représentant de la Commission européenne
- 10 h 30 Réunion avec le Sous-Comité interministériel chargé de l'application de la Convention contre la torture
- 12 h 15 Déjeuner avec l'Ambassadeur des Pays-Bas, le Représentant de l'UNICEF et celui du Centre pour les droits de l'homme, consacré à la coopération technique entre le Centre et l'UNICEF dans le domaine des droits de l'enfant
- 14 heures Visite du tribunal municipal de Phnom Penh et entretien avec les magistrats
- 15 h 30 Visite de la Cour d'appel et entretien avec les magistrats
- 17 heures Visite de la Cour suprême et entretien avec les magistrats

Vendredi 28 juin

- 8 heures Entrevue avec M. Gildas Le Lidec, Ambassadeur de France
- 9 h 45 Réunion avec le Sous-Comité interministériel chargé de l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 11 heures Réunion avec les consultants du Centre pour les droits de l'homme chargés du programme d'encadrement du corps judiciaire
- 14 h 30 Visite du tribunal provincial de Kandal et entretien avec les magistrats
- 16 heures Visite de la prison provinciale de Ta Khmau/Kandal

Samedi 29 juin : ONG

- 8 heures Réunion avec les ONG cambodgiennes de défense des droits de l'homme
- 15 h 40 Départ pour Siem Reap
- 17 heures Réunion d'information avec le personnel du Centre pour les droits de l'homme à Siem Reap
- 19 heures Réunion avec les ONG locales de défense des droits de l'homme

✓...

Dimanche 30 juin

- 8 heures Visite d'un site de déminage dans une zone inhabitée à l'extérieur de Siem Reap
- 11 h 30 Réunion avec le représentant provincial du Parti national khmer
- 14 heures Réunion avec le Président du FUNCINPEC à Siem Reap et avec des représentants de ce parti pour les districts de Sot Nikhum et Svay Loeu

Lundi 1er juillet

- 8 heures Réunion avec les magistrats du tribunal de Siem Reap et le consultant du Centre pour les droits de l'homme chargé du programme d'encadrement du corps judiciaire à Siem Reap
- 10 heures Réunion avec le commandant de la gendarmerie
- 11 heures Réunion avec le représentant provincial du Parti populaire cambodgien
- 14 h 30 Réunion avec le Gouverneur et le Premier Vice-Gouverneur
- 17 h 15 Départ pour Phnom Penh

Mardi 2 juillet

- 8 heures Réunion d'information avec le Centre pour les droits de l'homme
- 10 heures Réunion avec le Coordonnateur résident des Nations Unies, les chefs des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, de l'Union européenne, et les représentants de l'Organisation internationale pour les migrations et du Comité international de la Croix-Rouge
- 12 h 15 Déjeuner avec M. Toni Kevin, Ambassadeur d'Australie
- 14 heures Réunion avec M. Kem Sokha, Président de la Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale chargée d'examiner les allégations de violations de ces droits et avec Mme Sam Kanitha et M. Sen Slaiman, membres de la Commission
- 16 h 30 Audience accordée par M. Samdech Hun Sen, Deuxième Président du Gouvernement du Cambodge

Mercredi 3 juillet

- 7 h 30 Réunion d'information sur les questions concernant la presse
- 8 heures Réunion avec des représentants des trois associations cambodgiennes de journalistes et avec d'autres journalistes, sur la liberté d'expression, la liberté de la presse et la protection des journalistes
- Midi Déjeuner offert par M. Wiprecht von Treskow, Ambassadeur d'Allemagne
- 19 heures Réunion publique et débat sur les concepts, le sens et la pratique de la protection et de la défense internationales des droits de l'homme

Jeudi 4 juillet

- 8 heures Formation des policiers aux droits de l'homme par l'association Vigilance
- 9 heures Entrevue avec M. Uk Vithun, Secrétaire d'État à la justice
- Midi Déjeuner avec les ambassadeurs des pays de l'ANASE
- 14 h 30 Entrevue avec M. Paul Reddicliff, Ambassadeur du Royaume-Uni
- 16 heures Audience accordée par S. A. R. le Prince Norodom Ranariddh, Premier Président du Gouvernement du Cambodge

Vendredi 5 juillet

- 8 heures Réunion avec les responsables provinciaux du Centre pour les droits de l'homme
- 15 heures Entrevue avec M. Kenneth Quinn, Ambassadeur des États-Unis
- 18 h 30 Dîner offert par M. Ung Huot, Ministre des affaires étrangères

Samedi 6 juillet

- 10 heures Conférence de presse à l'intention des représentants de la presse locale
- 11 heures Conférence de presse à l'intention des représentants de la presse internationale
- 14 heures Visite du musée du génocide de Tuol Sleng
- 16 h 45 Départ

ANNEXE II

Recommandations de 1996 concernant les droits de l'homme (suite)
et suivi éventuel que leur a donné le Gouvernement

29 mars 1996 : Arrestation illégale et expulsion de trois personnes soupçonnées
d'appartenir au Free Viet Nam Group

Diverses tentatives ont été faites pour obtenir une entrevue avec le Ministre de l'intérieur, mais en vain. Il a été établi que deux des trois personnes intéressées étaient de nationalité cambodgienne. Il est confirmé que les trois membres du groupe sont détenus à Hô Chi Minh-Ville pour "enquête".
